EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **05 novembre 2010 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **cinq novembre deux mille dix**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 29 octobre 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Monique BONNET à Philippe GORCE, Odile VIGNAL à Martine REMBERT-MANTELET, Havva ISIK à Grégory BERNARD, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, René MAYOT à Serge GODARD, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Jean-Philippe VALENTIN à Jean-Pierre BRENAS**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Didier MULLER, Thierry ORLIAGUET**
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Bernard DANTAL donne pouvoir à Monsieur Cyril CINEUX et quitte la séance à partir de la question n° 2.
Madame Danielle AUROI donne pouvoir à Madame Chantal MERCIER-COURTY et quitte la séance à partir de la question n° 2.
Madame Carole COURTIAL donne pouvoir à Monsieur Christophe BERTUCAT et quitte la séance à partir de la question n° 2.
Madame Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Madame Françoise NOUHEN et quitte la séance à partir de la question n° 3.
Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel DUCLOS et quitte la séance à partir de la question n° 3.
Madame Sandrine BERGEROT-RAYNAL donne pouvoir à Monsieur Simon POURRET et quitte la séance à partir de la question n° 7.
Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI quitte la séance à partir de la question n°2.
A partir de la question n° 7, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 11

REMISE GRACIEUSE DE MAJORATIONS DE RETARD APPLIQUÉES AUX TAXES D'URBANISME

Deux redevables sollicitent la remise gracieuse des pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme générées par leurs permis de construire. Il s'agit de :

→ la société CARREFOUR PROPERTY qui a obtenu, le 23/07/2008, un permis de construire (PC 08 G0022) afin de réaliser une extension du magasin Champion situé rue Ste Alyre (création de 979 m² de SHON).
La société susvisée a réglé la première échéance relative à la TLE avec retard dans la mesure où l'avis de dégrèvement qu'elle a reçu ne mentionnait pas de date limite de paiement.
Les pénalités de retard représentent à ce jour un montant de 445,60 €.
Le comptable du Trésor émet un avis favorable, estimant le redevable de bonne foi.

→ la SARL M.P.I., représentée par Monsieur MALLEM Mahmoud, qui a obtenu un permis de construire le 16/05/2003 (PC 63113 03 Y0024), modifié le 06/11/2009, pour la construction d'un immeuble de logements, sis 100 Bd Lafayette (1688m² de SHON).
La SARL M.P.I. a réglé la première échéance due avec retard suite à un oubli de sa part.
Les pénalités de retard représentent à ce jour un montant de 942,65 €.
Le comptable du Trésor émet un avis favorable, estimant le redevable de bonne foi.

La remise gracieuse de pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme est une faculté laissée à la libre décision du Conseil Municipal.
Elle fait l'objet de la procédure prévue aux article L 251 A 1 à 5 du Livre des Procédures Fiscales. Elle ne concerne que la part des taxes revenant à la Commune.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d’autoriser partiellement la remise gracieuse de majorations de retard à hauteur de la moitié des sommes dues.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/11/2010

Pour le Maire et par délégation,
L’Adjoint,

Dominique ADENOT